Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION**
Bureau des élections et des associations

# Arrêté préfectoral n°2012-0067 modifiant l'arrêté n°2011-3284 du 23 décembre 2011 instituant la commission d'organisation des élections en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis du 3 février 2012

**Le préfet de la Seine Saint-Denis**
**officier de la légion d'honneur**
**commandeur de l'ordre national du mérite**

***Vu*** le code de l'artisanat;

***Vu*** le décret n°76-595 du 30 juin 1976 relatif à la création des chambres de Métiers de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

***Vu*** le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié par le décret n° 2011-644 du 9 juin 2011 relatif à la composition des chambres de Métiers et à leur élection, notamment son article 25 ;

***Vu*** l'arrêté ministériel du 24 juin 2010 fixant les conditions de vote par correspondance, le nombre et les caractéristiques des documents de propagande;

***Vu*** l'arrêté préfectoral n °2011-3040 du 25 novembre 2011 fixant la date et les modalités de vote en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis;

***Vu*** les désignations effectuées par M. le préfet de la région Ile-de-France, par le président de la chambre régionale d'Ile de France et départementale de Métiers de la Seine-Saint-Denis et Mme la directrice départementale de la poste ;

***Sur*** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis,

## ARRETE

***Article 1er*** : A l'article 1er de l'arrêté n°2011-3284 du 23 décembre 2011 ,il convient de lire « Didier LOT » au lieu de « Stéphanie DIAS ».

Le reste sans changement.

***Article 2*** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 10 JAN. 2012

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Eric SPITZ

1, Esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01 41 60 60 60 - Télécopie : 01 48 30 22 88
E-mail: courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr